

SYNTHESE DE LA PROCEDURE ABSENTEISME

Dès la 1ère absence non justifiée → dialogue avec la famille
Rappel de l'obligation scolaire et contact avec les responsables légaux

Au sein de l'établissement / de l'école

● **Le chef d'établissement / le directeur d'école ou leur représentant convoque la famille :**

- rappel des obligations,
- accompagnement adapté à l'élève et à ses parents,
- solutions pédagogiques et éducatives élaborées (PPRE, soutien scolaire, tutorat, PRE)
- Orientation vers les dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement éducatif.

● **Etude de la situation avec tous les membres éducatifs concernés (équipe de suivi, GPDS, commission éducative...) :**

- Réflexion sur l'origine du comportement de l'élève (santé, social, orientation...),
- Le service social est alerté si nécessaire pour une évaluation de la situation (visite à domicile)
- Entretien avec le PSY-EN, le professeur principal, le CPE, le médecin...

En cas d'absences injustifiées > 4 ½ journées complètes dans le mois

● **1ère saisie dans l'application SABAN et possibilité de demande d'envoi du 1^{er} avertissement**

Ce courrier informe les familles des dispositifs d'accompagnement et rappelle les obligations légales.

En cas de persistance des absences injustifiées > 10 ½ journées complètes dans le mois

● **Désignation d'un personnel d'éducation référent qui assure un suivi des mesures mises en œuvre au sein de l'établissement**

● **Possibilité pour le chef d'établissement, le directeur d'école ou leur représentant de :**

- convoquer les responsables légaux devant la commission éducative (poursuite du dialogue, mise en place d'un dispositif d'aide et d'accompagnement contractualisé, mobilisation des partenaires municipaux, territoriaux et associatifs, CMP...)
- proposer des modalités particulières d'enseignement, système de passerelle vers d'autres formations, sollicitation du dispositif relais...

● **2^{ème} saisie dans l'application SABAN avec la possibilité de demander l'envoi du 2^{ème} avertissement qui mentionne les sanctions pénales encourues par la famille et la possibilité d'une convocation par l'IA-DASEN devant la commission absentéisme**

● En parallèle de cette saisie, l'établissement envoie aux responsables légaux un courrier en LR/AR les informant de la constitution du dossier de suivi de l'absentéisme et de sa transmission à la DSDEN

● **Nota :** la demande d'envoi du 1^{er} et 2^{ème} avertissement auprès de la DSDEN est nécessaire pour la constitution du dossier absentéisme

Si l'absentéisme persiste après l'envoi du 2^{ème} avertissement

Elèves de moins de 16 ans

Elèves de plus de 16 ans

Etude du dossier par la DEVS et la conseillère technique du Service Social en faveur des élèves :

L'IA-DASEN décide :

- d'une convocation devant la commission absentéisme
- d'adresser le dossier à la CRIP
- d'adresser le dossier au Procureur

Instruction du dossier par le réseau FOQUALE.

Recherche d'une solution :

- Au sein du réseau d'établissements
- Avec la MLDS
- En dernier ressort avec la PSAD (Plateforme de Soutien et d'Appui aux Décrocheurs).

Instruction par la CRIP pour enquête sociale

Classement sans suite

Saisine du Procureur de la République

Convocation Gendarmerie/Police éventuellement par le délégué du Procureur